



**BUREAU CONJOINT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME EN RDC
(BCNUDH)
MONUSCO – HCDH**

Sujet: Analyse de la situation des droits de l'homme au mois d'avril 2017

Introduction

1. Le Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'homme (BCNUDH) est composé de la Division des droits de l'homme de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en République démocratique du Congo (RDC). Son mandat est notamment d'assister le gouvernement de la RDC dans la promotion et la protection des droits de l'homme à travers ses six antennes à l'Ouest, ses 10 bureaux de terrain à l'Est et son quartier général à Kinshasa. Ce rapport a été élaboré sur la base d'informations que le BCNUDH a recueillies et ne reprend que les violations des droits de l'homme enregistrées et vérifiées par ce dernier au cours du mois d'avril 2017. Les informations contenues dans cette note sont partagées aux niveaux local et provincial, ainsi qu'au niveau national avec les autorités de la RDC pour leur action.

Principales tendances de la situation des droits de l'homme au cours du mois d'avril 2017

2. Durant le mois d'avril 2017, le BCNUDH a documenté 466 violations des droits de l'homme sur tout le territoire de la RDC¹, ce qui représente une baisse par rapport au mois de mars 2017, au cours duquel 547 violations avaient été documentées².
3. Les types de violations les plus rapportés au mois d'avril 2017 sont les atteintes au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (131 violations et 649 victimes), les atteintes au droit à l'intégrité physique (113 violations et 252 victimes), les atteintes au droit à la vie (93 violations et 275 victimes), les violations du droit à la propriété (82 violations) et les cas de travaux forcés (deux incidents et quatre victimes). Le BCNUDH est inquiet de la forte augmentation du nombre d'exécutions sommaires ou extra-judiciaires documentées en avril 2017 (234 victimes, soit plus du double par rapport au mois précédent³). Les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont notamment été

¹ Les chiffres évoqués dans le présent rapport ne donnent pas un aperçu complet des violations et atteintes des droits de l'homme en RDC pour le mois sous analyse. Il s'agit uniquement des cas recensés et vérifiés par le BCNUDH au cours du mois en revue. Il se peut également qu'il y ait des violations des droits de l'homme commises au cours des mois précédents, mais qui n'ont été portées à la connaissance du BCNUDH que pendant le mois d'avril 2017. En outre, les statistiques concernant le nombre de violations rapportées sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer en raison de multiples facteurs échappant au contrôle et à la connaissance du BCNUDH et doivent, de ce fait, être exploitées avec précaution.

² Cela s'explique notamment par le fait que la période couverte par le présent rapport ne couvre que quatre semaines, alors que l'analyse de la situation des droits de l'homme de mars 2017 portait sur cinq semaines au total.

³ Au cours du mois de mars 2017, 101 victimes d'exécutions sommaires ou extra-judiciaires avaient été documentées.

responsables de l'exécution extra-judiciaire de 164 personnes, dont sept femmes et 45 enfants, principalement dans la province du Kasai Central, lors d'opérations contre la milice de Kamuina Nsapu⁴.

4. Au cours du mois d'avril 2017, les provinces les plus touchées ont principalement été celles de l'est de la RDC, à l'instar du Nord-Kivu (129 violations), du Sud-Kivu (52 violations) et de l'Ituri (46 violations), mais aussi à l'ouest avec notamment 39 violations au Kasai Central et 32 violations dans le Haut-Katanga, ainsi qu'au Kongo Central.
5. Concernant les provinces de l'est de la RDC⁵, le BCNUDH a documenté 234 violations des droits de l'homme, ce qui représente une baisse significative par rapport au mois de mars 2017, durant lequel 323 violations avaient été documentées. Outre les provinces précédemment citées, il faut noter que des violations ont également été commises dans la province du Haut-Uélé (sept violations). Aucune violation n'a par contre été documentée ce mois-ci dans la province du Bas-Uélé. Le type de violations le plus rapporté dans les provinces de l'Est concerne les atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne (70 violations et 364 victimes), suivies par les atteintes au droit à l'intégrité physique (65 violations et 98 victimes, dont 10 femmes et quatre enfants victimes de viol), au droit à la propriété (57 violations) et au droit à la vie (31 violations et 41 victimes, dont six victimes d'exécutions extrajudiciaires par des agents de l'Etat), ainsi que des travaux forcés (deux incidents et quatre victimes). Contrairement aux mois précédents, ce sont les combattants Mai-Mai qui sont les principaux responsables des violations et atteintes aux droits de l'homme commises à l'est de la RDC avec presque 20% (46 violations) du nombre total de violations perpétrées dans les provinces concernées⁶. Du côté des agents de l'Etat, les principaux responsables sont les militaires des FARDC avec 41 violations commises dans ces provinces.
6. Les provinces de l'ouest du pays⁷ ont enregistré 232 violations des droits de l'homme en avril 2017, ce qui représente une légère hausse par rapport au mois de mars 2017, durant lequel 224 violations avaient été documentées. Le nombre le plus élevé de violations des droits de l'homme commises à l'Ouest, outre le Kasai Central, le Haut-Katanga et le Kongo Central précédemment cités, a été enregistré dans les provinces du Tanganyika (26 violations), de la Tshopo (21 violations), ainsi qu'au Kasai et à Kinshasa (18 violations chacune). Le type de violations le plus rapporté concerne, contrairement aux mois précédents, les atteintes au droit à la vie (62 violations et 234 victimes, dont notamment 166 victimes d'exécutions extrajudiciaires par des agents de l'Etat, principalement dans les provinces du Kasai Central et du Kasai). Viennent ensuite les atteintes à la liberté et à la sécurité de la personne (61 violations et 285 victimes), les atteintes au droit à l'intégrité physique (48 violations et 154 victimes, dont 10 femmes et huit enfants victimes de viol), suivies par les atteintes au droit à la propriété (25 violations). Les agents de la Police nationale congolaise (PNC) demeurent les principaux responsables des violations des droits de l'homme commises à l'Ouest avec près de 37% (85 violations) du nombre total des violations documentées dans ces provinces, suivis par les militaires des FARDC, qui ont commis 82 violations

⁴ Voir partie dédiée ci-après (paragraphe 46 à 51).

⁵ Le BCNUDH considère comme provinces de l'Est celles qui sont normalement affectées par le conflit, à savoir le Bas-Uélé, le Haut-Uélé, l'Ituri, le Nord-Kivu et le Sud-Kivu. Depuis janvier 2017, la province de la Tshopo n'est plus prise en compte dans ce calcul en raison de l'absence d'activités de groupes armés documentée dans cette province au cours de l'année 2016.

⁶ Les militaires des FARDC étaient les principaux auteurs des violations documentées dans les provinces de l'Est de la RDC au cours des mois précédents.

⁷ Le BCNUDH considère comme provinces de l'Ouest toutes celles qui ne sont pas normalement affectées par le conflit. Il ne s'agit donc pas d'une distinction géographique.

(35%) et ont notamment été responsables de l'exécution extra-judiciaire de 159 personnes, dont au moins 45 mineurs, dans les provinces concernées.

7. Sur l'ensemble du territoire de la RDC, les agents de l'Etat⁸ sont responsables de plus de 62% des violations des droits de l'homme documentées durant le mois d'avril 2017, soit 290 violations, ce qui représente une baisse significative par rapport au mois précédent (323 violations avaient été commises par les agents de l'Etat sur l'ensemble du territoire en mars 2017). Les groupes armés tous confondus ont été responsables de 176 violations, soit près de 38% du nombre total de violations enregistrées sur l'ensemble du territoire. A l'instar du mois précédent, les agents de l'Etat ont commis plus de violations des droits de l'homme que les combattants de tous les groupes armés confondus sur toute l'étendue de la RDC.
8. Parmi les agents de l'Etat, les principaux auteurs des violations des droits de l'homme documentées au mois d'avril 2017 sont, contrairement au mois précédent, les militaires des FARDC, qui sont responsables de 123 violations, soit plus de 26% du nombre total de violations enregistrées sur l'ensemble du territoire. Les militaires des FARDC ont notamment été responsables de 164 victimes d'exécutions extrajudiciaires, principalement dans la province du Kasai Central (147 victimes), dans le cadre d'opérations visant des membres présumés de la milice de Kamuina Nsapu. Ils ont également commis 36 violations du droit à l'intégrité physique (avec 98 victimes, dont huit femmes et cinq enfants victimes de viol), et 33 violations du droit à la liberté et la sécurité de la personne sur 82 victimes. La majorité des violations des droits de l'homme attribuables aux militaires des FARDC a été commise au Nord-Kivu (28 violations).
9. Au cours du mois d'avril 2017, les agents de la PNC ont été responsables de 117 violations, ce qui représente plus de 25% du nombre total de violations des droits de l'homme documentées au cours de ce mois et une baisse importante par rapport aux données du mois précédent (durant lequel les agents de la PNC avaient été responsables de 156 violations des droits de l'homme). Le type de violations commises par les agents de la PNC le plus documenté au mois d'avril 2017 est, à l'instar des mois précédents, les violations du droit à la liberté et à la sécurité de la personne (49 violations et 370 victimes, dont 53 femmes et 44 enfants). Le BCNUDH est préoccupé par le nombre important de victimes d'arrestation arbitraire ou de détention illégale par les agents de la PNC en avril 2017, principalement au Nord-Kivu, à Kinshasa et au Haut-Katanga, notamment dans le cadre de restrictions de l'espace démocratique. En outre, les agents de la PNC ont été les auteurs de l'exécution extrajudiciaire d'au moins huit personnes, dont une femme et deux enfants, de 23 violations du droit à l'intégrité physique sur 60 victimes (avec notamment quatre femmes et deux mineures victimes de viol) et de 11 violations du droit de propriété. Les provinces de l'est de la RDC restent moins touchées par les violations perpétrées par les agents de la PNC (32 violations) que celles de l'Ouest (85 violations).

⁸ Les agents de l'Etat incluent les agents de la Police nationale congolaise (PNC), les militaires des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), les agents de l'Agence nationale de renseignements (ANR) et les autorités administratives ou judiciaires. Au mois d'avril 2017, les militaires des FARDC ont été responsables de 123 violations. Les agents de la PNC ont été responsables de 117 violations, les autres agents de l'Etat ont été responsables de 42 violations et les agents de l'ANR de huit violations. A titre de comparaison, en mars 2017, les agents de la PNC avaient été responsables de 156 violations, les militaires des FARDC de 116 violations, les autres agents de l'Etat de 32 violations et les agents de l'ANR de 19 violations.

Violations des droits de l'homme dans les zones affectées par le conflit⁹

10. Au cours du mois d'avril 2017, un total de 323 violations des droits de l'homme a été commis par toutes les parties au conflit dans les territoires affectés, ayant causé la mort d'au moins 225 civils. Le nombre de violations documentées dans ces zones est en légère baisse par rapport au mois de mars 2017, au cours duquel 383 violations avaient été documentées. Au moins 176 violations ont été commises en avril 2017 par les combattants de tous les groupes armés confondus (causant la mort d'au moins 62 civils), tandis que les 147 autres ont été commises par les agents de l'Etat (causant la mort d'au moins 163 civils).
11. Parmi les groupes armés, et contrairement aux mois précédents, ce sont des combattants de divers groupes Mai-Mai qui ont commis le plus grand nombre de violations documentées, à savoir 46 violations sur les 176 commises par les groupes armés (soit plus de 14% du nombre total des violations commises dans les zones affectées par le conflit). Les combattants Mai-Mai ont commis notamment 17 atteintes au droit de propriété, 15 atteintes à la liberté et la sécurité de la personne (29 victimes), huit atteintes au droit à l'intégrité physique (13 victimes) et ont été responsables de l'exécution sommaire de six personnes dont une femme, toutes commises dans les provinces du Sud-Kivu (32 violations) et du Nord-Kivu (14 violations). Les combattants des Forces de résistance patriotiques de l'Ituri (FRPI), qui commettent généralement le plus grand nombre de violations parmi les groupes armés, ont, ce mois-ci, commis 34 violations, toutes dans la province de l'Ituri.
12. Les militaires des FARDC ont commis 68 des 147 violations des droits de l'homme attribuables aux agents de l'Etat dans les zones touchées par le conflit (soit plus de 21% du nombre total des violations commises par toutes les parties au conflit dans les zones affectées).
13. En ce qui concerne les violences sexuelles liées au conflit, le BCNUDH a documenté 16 victimes adultes en avril 2017, ce qui constitue une baisse importante par rapport au mois précédent (33 victimes). Parmi ces victimes, huit sont attribuables à des agents de l'Etat, à savoir sept par des militaires des FARDC et une par des agents de la PNC. Huit autres victimes sont attribuables à des groupes armés et des milices. Parmi ces dernières, quatre sont attribuables à des miliciens de l'ethnie Twa, trois femmes ont été violées par des combattants des FRPI et une autre par des combattants Nyatura. Les militaires des FARDC sont les auteurs du plus grand nombre de victimes de viol sur des adultes dans les zones affectées par le conflit durant le mois en revue. Toutefois, le nombre important de victimes de viol par des miliciens Twa dans le cadre du conflit interethnique demeure une source de préoccupation.
14. En avril 2017, la cartographie des violations des droits de l'homme dans les zones en conflit et en lien avec les défis de protection des civils se présente comme suit :
15. Dans la **province du Nord-Kivu**, le BCNUDH a documenté 129 violations et atteintes aux droits de l'homme, dont 76 perpétrées par les groupes armés et 53 par des agents de l'Etat, principalement dans le territoire de Rutshuru (37 violations), mais aussi dans les territoires du Lubero (28 violations), de Beni

⁹ Pour le mois sous analyse, le BCNUDH considère comme zones affectées par le conflit les cinq provinces de l'Est précédemment citées (voir note de bas de page n°3), ainsi que certaines provinces de l'Ouest en raison des activités de milices et de la lutte contre celles-ci par les autorités congolaises (cela concerne par exemple les activités de la milice de Kamuina Nsapu dans les provinces du Kasai, du Kasai Oriental et du Kasai Central) ou en raison de la résurgence de conflits interethniques dans la province du Tanganyika.

(22 violations) et de Masisi (21 violations). Des violations ont également été documentées dans la ville de Goma (12 violations) et dans le territoire de Walikale (neuf violations).

16. Dans le territoire de Rutshuru, 73% des 37 violations documentées en avril 2017 ont été commises par des combattants des groupes armés¹⁰ et 27% par des agents de l'Etat¹¹. Contrairement au mois précédent, ce sont les combattants des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) qui ont commis le plus grand nombre de violations dans ce territoire, soit 15 violations dont l'exécution sommaire de 11 personnes, trois atteintes à la liberté et sécurité de la personne sur 14 victimes (dont trois enfants), trois atteintes au droit à l'intégrité physique faisant 12 victimes (dont quatre enfants) et trois atteintes au droit de propriété.
17. Dans le territoire du Lubero, plus de 64% des 28 violations documentées en avril 2017 sont attribuables aux combattants des groupes armés¹² et presque 36% aux agents de l'Etat¹³. A l'instar du mois précédent, ce sont les combattants du *Nduma Defence of Congo* (NDC) qui ont commis le plus de violations dans ce territoire. Les combattants du NDC ont notamment été responsables d'atteintes à la liberté et sécurité de nombreuses personnes (quatre violations et 103 victimes) dans le cadre du recouvrement de taxes illégales imposées de force aux populations sous leur contrôle. Notamment, le 26 avril 2017, dans la localité de Katanga, des combattants du NDC rénové ont rassemblé plus de cent habitants qui étaient au marché afin de vérifier s'ils étaient en possession d'un jeton certifiant le paiement de cette taxe. Plusieurs de ces personnes auraient été arrêtées, torturées et libérés contre le paiement d'une rançon de 10.000 à 50.000 francs congolais chacune.
18. Dans le territoire de Beni, les agents de l'Etat ont commis 17 violations sur les 22 documentées au cours du mois d'avril, soit une proportion de plus de 77%.¹⁴ A eux seuls, les militaires des FARDC ont commis plus la moitié des violations documentées sur ce territoire (12 violations) et ont notamment été responsables de sept violations du droit à l'intégrité physique sur sept victimes (dont deux femmes et deux mineures victimes de viol), ainsi que de trois violations du droit à la liberté et sécurité de la personne sur une femme et deux enfants. Les cinq violations restantes ont toutes été commises par des combattants de divers groupes Maï-Maï. Il convient de noter qu'aucune violation par les combattants des *Allied Democratic Forces* (ADF) n'a été documentée ce mois-ci, ni dans le territoire de Beni, ni même dans toute la province du Nord-Kivu.
19. Dans le territoire du Masisi, 17 des 21 violations documentées ont été commises par des combattants de groupes armés¹⁵ et les quatre restantes ont été commises par des agents de l'Etat (deux par des militaires des FARDC et deux par des agents de la PNC). Les combattants Maï-Maï Nyatura ont commis 12 violations dans ce territoire. Il s'agit de quatre atteintes à l'intégrité physique contre cinq personnes (dont

¹⁰ Quinze par des combattants des FDLR, 10 par des combattants Maï-Maï Nyatura, et deux par des Maï-Maï Mazembe.

¹¹ Huit par des militaires des FARDC, une par des agents de l'ANR et une par un autre agent de l'Etat.

¹² Onze aux NDC, cinq à divers groupes Maï-Maï et deux aux Maï-Maï Mazembe.

¹³ Six aux militaires des FARDC, trois aux autres agents de l'Etat et une aux agents de la PNC.

¹⁴ Douze violations ont été commises par des militaires des FARDC, quatre par des agents de la PNC et une par d'autres agents de l'Etat.

¹⁵ Douze violations commises par les combattants Maï-Maï Nyatura, quatre par les FDLR et une par divers groupes Maï-Maï.

une femme et un enfant), quatre atteintes au droit de propriété, deux cas d'exécution sommaire contre trois personnes et deux atteintes à la liberté et sécurité de la personne sur deux victimes.

20. Les 12 violations documentées en avril 2017 à Goma ont été commises par des agents de la PNC. Il s'agit principalement de violations du droit à la liberté et la sécurité de la personne (huit violations et 68 victimes, dont 11 femmes et trois enfants) dans le cadre de restrictions de l'espace démocratique. Dans le territoire de Walikale, six violations ont été commises par des combattants du NDC et trois par divers groupes Mai-Mai (dont un cas d'exécution sommaire).
21. Dans la **province du Sud-Kivu**, 52 violations ont été documentées au cours du mois en revue, dont 37 commises par des combattants de groupes armés et 15 par des agents de l'Etat. Ces chiffres sont en nette augmentation par rapport au mois de mars 2017, durant lequel 27 violations avaient été documentées. Les territoires les plus affectés sont les territoires d'Uvira (22 violations) et de Fizi (20 violations)¹⁶.
22. Concernant le territoire d'Uvira, 16 des 22 violations documentées en avril 2017 ont été commises par des combattants de divers groupes Mai-Mai. Il s'agit de sept atteintes au droit de propriété, de cinq atteintes au droit à la liberté et la sécurité de la personne (avec 10 victimes), trois atteintes au droit à l'intégrité physique (avec six victimes, dont une femme et un enfant) ainsi que l'exécution sommaire d'un homme. Les agents de l'Etat¹⁷, ainsi que des combattants d'autres groupes armés, ont chacun commis trois violations dans ce territoire.
23. Sur les 20 violations documentées dans le territoire de Fizi, 16 ont été commises par des combattants de divers groupes Mai-Mai. Il s'agit de sept atteintes au droit de propriété, de cinq atteintes au droit à la liberté et la sécurité de la personne (avec 12 victimes), trois atteintes au droit à l'intégrité physique (avec quatre victimes, dont une femme) ainsi que l'exécution sommaire d'un homme. Les quatre autres violations documentées ont été commises par des militaires des FARDC. Ceux-ci ont notamment été responsables du viol de deux femmes. Il convient de noter le nombre important de violations documentées dans ce territoire, en contraste avec les mois précédents.
24. Au cours du mois d'avril 2017, 46 violations des droits de l'homme ont été documentées dans la **province de l'Ituri**. Parmi ces violations, 34 ont été commises par des combattants des FRPI et 12 par des agents de l'Etat, principalement dans le territoire d'Irumu (où les combattants des FRPI ont commis leurs 34 violations) mais également à Bunia (six violations, uniquement par des agents de l'Etat¹⁸) et dans le territoire de Mambasa (six violations, uniquement par des agents de l'Etat¹⁹).
25. Concernant le territoire d'Irumu, les 34 violations documentées en avril ont toutes été commises par les combattants des FRPI, qui ont uniquement été actifs dans ce territoire. Ces combattants ont principalement commis des atteintes au droit de propriété (14 violations) et des atteintes au droit à l'intégrité physique (14 violations faisant 23 victimes, dont trois femmes et deux enfants victimes de

¹⁶ Des violations ont également été commises à Bukavu (quatre violations), et dans les territoires de Kabare (quatre violations), de Kalehe (une violation) et de Walungu (une violation).

¹⁷ Deux violations par des agents de l'ANR et une par des agents de la PNC.

¹⁸ Quatre par d'autres agents de l'Etat et deux par des agents de la PNC.

¹⁹ Quatre par des militaires des FARDC et deux par d'autres agents de l'Etat.

viol), mais également des atteintes au droit à la liberté et la sécurité de la personne (quatre violations faisant cinq victimes dont deux femmes et un enfant) et de deux violations du droit à la vie.

26. Dans la **province du Haut-Uélé**, les sept violations documentées au cours du mois ont été commises par des agents de l'Etat (PNC et FARDC) dans le territoire de Watsa (deux par les militaires des FARDC, dont l'exécution extrajudiciaire d'une femme, et deux par des agents de la PNC), dans le territoire de Dungu (deux violations par des agents de la PNC) et dans le territoire de Niangara (une violation par des agents de la PNC).
27. Aucune violation ou atteinte au droit de l'homme n'a été documentée dans la **province du Bas-Uélé** au cours du mois d'avril 2017.
28. A l'instar des mois précédents, le BCNUDH a documenté des violations et atteintes aux droits de l'homme commises dans le cadre de conflits interethniques dans la **province du Tanganyika**. Ainsi, en avril 2017, 26 violations ont été documentées dans cette province, dont neuf par des miliciens de l'ethnie Twa et 17 par des agents étatiques²⁰. Des miliciens Twa ont notamment été responsables des viols de quatre femmes et un enfant, et de l'exécution sommaire d'au moins trois personnes. Les agents de la PNC ont dans cette province commis 10 violations des droits de l'homme, et ont notamment été responsables de sept victimes d'arrestation arbitraire ou de détention illégale et trois victimes d'atteinte au droit à l'intégrité physique dans le cadre de restrictions de l'espace démocratique. Enfin, les militaires des FARDC ont commis cinq violations au Tanganyika. Notamment, entre le 16 et le 22 avril 2017, à Kabulo, dans le territoire de Kalemie, un homme a été tué et 13 autres blessés au cours d'affrontements opposant des miliciens Twa et pygmées et des militaires des FARDC.
29. Enfin, 63 violations et atteintes aux droits de l'homme ont été documentées dans les **provinces du Kasai, du Kasai Central et du Kasai Oriental**, qui continuent d'être affectées par les activités de la milice de Kamuina Nsapu et par sa répression des autorités.²¹ Ainsi, parmi les 63 violations documentées dans ces provinces, 22 ont été commises par les militaires des FARDC (dont l'exécution extrajudiciaire d'au moins 152 personnes, dont quatre femmes et 45 enfants) et 20 par des miliciens de Kamuina Nsapu (dont l'exécution sommaire d'au moins 28 personnes dont deux femmes). Les autres violations ont été commises par des agents de la PNC et d'autres agents de l'Etat, notamment dans le cadre de restrictions de l'espace démocratique.

Violations des droits de l'homme et du droit humanitaire à l'encontre d'enfants

30. Durant le mois d'avril 2017, la Section protection de l'enfant de la MONUSCO a documenté 138 cas de violations graves des droits de l'enfant dans le cadre du conflit armé en RDC. Près de 90% de ceux-ci ont été commis dans les trois provinces du Kasai (80) et au Nord-Kivu (43).
31. Cinquante-trois enfants (51 garçons et deux filles) ont été séparés des groupes armés au mois d'avril. Ces enfants avaient été recrutés entre 2012 et février 2017, principalement par la milice de Kamuina Nsapu (21 enfants) et les groupes armés Nyatura (10 enfants), Maï-Maï Mazembe (six enfants) et CNRD (quatre

²⁰ Dix par des agents de la PNC, cinq par des militaires des FARDC et deux par d'autres agents de l'Etat.

²¹ Voir partie dédiée ci-après.

enfants). Au moins, douze d'entre eux avaient moins de quinze ans au moment de leur recrutement, ce qui constitue un crime de guerre.

32. Les enfants ont été les victimes principales du conflit dans les trois provinces du Kasai opposant les forces de défense et de sécurité nationales à la milice de Kamuina Nsapu : 49 enfants (22 filles et 27 garçons) ont été tués par la PNC (deux enfants) et les FARDC (47 enfants) lors d'affrontements. Quatre écoles ont été attaquées par la milice de Kamuina Nsapu et du personnel enseignant a été directement visé lors du transport des examens destinés aux étudiants. La MONUSCO a fourni un appui logistique pour garantir l'acheminement de ces examens. Trois autres écoles ont été occupées par les FARDC et libérées quelques jours plus tard suite au plaidoyer de la Section protection de l'enfant et de l'UNICEF.
33. Dix-sept filles victimes de viols et violences sexuelles ont été recensées dans les provinces de l'Ituri (neuf victimes), du Tanganyika (quatre victimes), du Kasai-Central (deux victimes) et du Nord-Kivu (deux victimes). Quatre cas ont été perpétrés par des miliciens Twa et un par des combattants des FRPI. Douze cas ont été attribués à des agents de l'Etat (10 cas attribués aux FARDC et deux à la PNC).

Violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales liées à la restriction de l'espace démocratique documentées au mois d'avril 2017

34. Au cours du mois d'avril 2017, le BCNUDH a documenté 87 violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales liées à des restrictions de l'espace démocratique sur l'ensemble du territoire congolais. Ce nombre, en hausse par rapport au mois précédent²² et en constante augmentation depuis le début de l'année 2017, continue de montrer une tendance persistante de restrictions de l'espace démocratique. Ceci porte à 1.626 le nombre total de violations des droits de l'homme en lien avec les restrictions de l'espace démocratique documentées depuis le 1^{er} janvier 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2017, 264 violations de ce type ont été documentées, soit un nombre supérieur au total de violations de ce type documentées pour toute l'année 2015 (260 violations).
35. Les principaux auteurs présumés des violations documentées pendant le mois d'avril 2017 sont, à l'instar des mois précédents, les agents de la PNC (52 violations), suivis par les autorités politico-administratives (15 violations) et les militaires des FARDC (14 violations). Les violations les plus rapportées sont les atteintes à la liberté de réunion pacifique (24 violations), au droit à la liberté et à la sécurité de la personne (21 violations) et à la liberté d'opinion et d'expression (20 violations). Ces violations ont été commises principalement dans la province du Haut-Katanga (15 violations) pour le deuxième mois consécutif, suivie par les provinces de Kongo Central (13 violations), de Kinshasa et du Nord-Kivu (11 violations chacune).
36. Les membres de partis politiques (108 victimes) et d'organisations de la société civile (59 victimes) ont été particulièrement visés. A titre d'exemple, plusieurs incidents contre des militants du mouvement citoyen Lutte pour le changement (Lucha) ont été documentés. Les 12 et 17 avril 2017, à Goma, province du Nord-Kivu, 50 militants de Lucha et deux membres de la Coopérative de dettes et crédits (COOPEC), dont six femmes, ont été arrêtés par la police suite à l'organisation de deux *sit-ins* devant la Banque

²² Au cours du mois de mars 2017, le BCNUDH avait documenté 73 violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales liées à la restriction de l'espace démocratique.

centrale pour dénoncer la faillite de COOPEC dans la province. Les autorités locales avaient été informées de ces deux manifestations. Tous ont, depuis lors, été libérés.

37. Le 27 avril 2017, à Kinshasa, 22 militants des mouvements citoyens Lucha et Il est temps, dont quatre femmes, ont été arrêtés et conduits au cachot du commissariat urbain de Gombe par des agents de la PNC au cours d'une marche organisée par ces mouvements. Ils ont été relâchés plus tard dans la journée. La marche pacifique a été dispersée par la PNC alors que les organisateurs avaient informé le Gouverneur de la ville-province de Kinshasa par écrit, conformément à la Constitution. Le Gouverneur a ordonné que les policiers leur enlèvent de force leurs t-shirts portant des slogans de la Lucha.
38. Le BCNUDH déplore également les menaces et les attaques documentées au cours du mois d'avril contre au moins six journalistes ou professionnels des médias. A titre d'exemple, le 5 avril 2017, à Kolwezi, province du Lualaba, un journaliste et rédacteur en chef de la Radiotélévision communautaire libre (RTCL) a été victime d'arrestation arbitraire et de détention illégale par des agents de l'ANR. Ils lui auraient reproché d'avoir diffusé un message du coordonnateur provincial du Rassemblement des forces politiques et sociales acquises au changement (Rassemblement) appelant la population à soutenir la grève de la fonction publique et la marche du 10 avril 2017. La victime a été remise en liberté, mais il lui aurait été formellement interdit de diffuser un quelconque message des membres de l'opposition politique sur cette chaîne de radio.
39. Le mois sous revue a été marqué par deux journées de mobilisation par les opposants politiques et les acteurs de la société civile qui ont appelé à une journée « ville morte » le 3 avril et à des manifestations le 10 avril pour demander le respect de l'Accord politique du 31 décembre 2016 et dénoncer la nomination de M. Bruno Tshibala comme Premier ministre.
40. Le 3 avril 2017, à Mbuji-Mayi, province du Kasai Oriental, la permanence du parti politique d'opposition Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS) a été saccagée par un groupe de civils affiliés à la Majorité Présidentielle, accompagnés d'éléments de la police en cagoules. A Lubumbashi, province du Haut-Katanga, deux personnes ont été arrêtées arbitrairement par des militaires des FARDC. A Kindu, province du Maniema, sept membres du Rassemblement ont été arrêtés par des policiers alors qu'ils étaient en train d'organiser une caravane motorisée. Le maire de Kindu, qui avait été formellement informé par écrit de l'activité, l'aurait interdite sur instruction du Gouverneur du Maniema demandant l'interdiction de toute manifestation publique entre le 1^{er} et le 15 avril 2017. Cependant, il convient de noter que le 1^{er} avril 2017, une caravane motorisée organisée par la Majorité présidentielle avait pu avoir lieu sans incidents.
41. Le 10 avril 2017, les manifestations que l'opposition souhaitait organiser ont été interdites par les autorités locales dans les principales villes du pays et un fort déploiement des forces de défense et de sécurité a été constaté, empêchant ainsi le déroulement des activités. Par exemple, à Lubumbashi (Haut-Katanga), les forces de défense et de sécurité ont encerclé la résidence de M. Gabriel Kyungu, Coordonnateur provincial du Rassemblement, lieu prévu comme point de départ de la manifestation.
42. Au total, cinq hommes ont été blessés à Kinshasa, Matadi (Kongo Central) et Kongolo (Tanganyika) et au moins 140 personnes, dont 14 femmes et 21 mineurs – pour la grande majorité des sympathisants de partis politiques d'opposition – ont été arrêtés par des agents de la PNC ou des militaires des FARDC à

Kinshasa, Lubumbashi (Haut-Katanga), Bukavu (Sud-Kivu), Goma et Beni (Nord-Kivu), Kongolo (Tanganyika), Kindu (Maniema) et Kamina (Haut-Lomami). La plupart ont été libérés. Certains ont été victimes de traitements cruels, inhumains et dégradants lors de leur arrestation. Par exemple, à Kamina (Haut-Lomami), certains ont été battu à coups de poing et à l'aide de crosses d'armes par des agents de la PNC et deux femmes ont également été déshabillées en public. A Kinshasa, un défenseur des droits de l'homme faisait partie de ceux arrêtés et le signal de la chaîne de télévision Canal Kin Télévision a été coupé pendant la journée sans justification.

Opérations d'enrôlement des électeurs :

43. Le 3 avril 2017, à Dekese, province du Kasai Central, le chef d'Antenne territoriale de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) a été décapité par des présumés miliciens de Kamuina Nsapu, alors qu'il partait de Kananga pour Tshikapa afin de participer à une formation organisée par la CENI. Son chauffeur taxi-motard a pu s'échapper grâce à l'intervention d'un commerçant qui aurait payé 200 dollars américains aux auteurs présumés.

Mesures de décrispation :

44. Le 8 avril 2017, à Lubumbashi, province du Haut-Katanga, l'Assemblée plénière du Conseil supérieur de l'audiovisuel et de la communication (CSAC) a levé la suspension à titre conservatoire des chaînes de télévision Malaïka et Dynamique, prononcée le 6 avril 2017 par la Coordination provinciale de cette institution d'appui à la démocratie, considérant la suspension n'avait pas été décidée en conformité avec les procédures applicables. Les deux chaînes avaient été suspendues au motif qu'elles auraient diffusé des messages portant incitation à la violence et à la haine ethnique contre le Gouverneur de province.
45. Le 12 avril 2017, à Kinshasa, le Tribunal de grande instance de Gombe (TGI), siégeant en appel, a infirmé le jugement du Tribunal de paix de Ngaliema qui avait condamné M. Jean-Claude Muyambo, président du parti politique Solidarité Congolaise pour la Démocratie (SCODE), à 26 mois de servitude pénale principale (SPP). Dans sa décision, le TGI de Gombe a condamné le prévenu à cinq ans de SPP et au paiement de 10.000 dollars américains au titre de dommages et intérêts, pour abus de confiance sur des immeubles situés à Lubumbashi et à Kolwezi, et pour rétention illicite de documents. Le TGI a considéré comme non-établies les charges de menaces d'attentat retenues contre le prévenu. Pour rappel, l'affaire contre M. Muyambo fait partie des cas emblématiques cités dans l'Accord du 31 décembre 2016 comme mesure de décrispation.

Persistance des violences dans les provinces du Kasai

46. Durant le mois sous revue, le BCNUDH a continué de documenter de graves violations et atteintes aux droits de l'homme commises dans les provinces du Kasai, tant par les membres de la milice de Kamuina Nsapu que par les forces de défense et de sécurité, dans le cadre d'opérations contre des miliciens présumés. Le BCNUDH a également pu recueillir des informations plus détaillées sur des incidents ayant eu lieu au cours du mois de mars 2017.

Violations graves des droits de l'homme par les forces de défense et de sécurité

47. Les résultats des enquêtes du BCNUDH tendent à démontrer un usage disproportionné et indiscriminé de la force, y compris létale, au cours d'opérations contre les membres de la milice de Kamuina Nsapu par les forces de défense et de sécurité congolaises, particulièrement les soldats des FARDC, ayant conduit à un nombre alarmant de victimes d'exécutions extra-judiciaires d'hommes, de femmes et d'enfants suspectées d'être affiliées à la milice de Kamuina Nsapu.
48. Le BCNUDH a notamment pu confirmer la mort d'au moins 39 personnes, dont au moins 11 mineurs, tuées par des militaires du 2101^{ème} Régiment des FARDC et des éléments de la Légion nationale d'intervention (LENI) de la PNC lors d'opérations conjointes de ratissage contre des individus présumés être affiliés à la milice de Kamuina Nsapu, dans les communes de Nganza et de Ndesha à Kananga (Kasaï Central), dans la nuit du 14 au 15 mars 2016. Le BCNUDH a également pu confirmer qu'entre le 28 et le 30 mars 2017, dans la commune de Nganza à Kananga, un total de 50 personnes, dont au moins 15 femmes et 12 enfants, ont été exécutées, pour la plupart dans leurs maisons, par des militaires des FARDC au cours d'une opération de traque des présumés miliciens de Kamuina Nsapu.
49. Par ailleurs, entre le 26 et le 28 mars 2017, à Tshimbulu, province du Kasaï Central, au moins 74 personnes, dont au moins une trentaine d'enfants, ont été tuées par des militaires du 2101^{ème} régiment des FARDC dans le cadre d'affrontements avec des miliciens de Kamuina Nsapu. Les corps des victimes auraient été enterrés par des militaires dans au moins 17 fosses communes. Enfin, le 7 avril 2017, à Muzodi, territoire de Luiza, province du Kasaï Central, au moins 22 civils dont une femme ont été tués et 44 blessés par balles par des militaires des FARDC lors d'une opération de traque contre des présumés miliciens de Kamuina Nsapu.

Graves atteintes aux droits de l'homme par la milice de Kamuina Nsapu

50. Au cours du mois d'avril 2017, le BCNUDH a également documenté de graves atteintes aux droits de l'homme commises par des membres de la milice de Kamuina Nsapu, notamment l'utilisation d'enfants comme combattants et des attaques violentes contre des agents et des symboles de l'Etat. Du 8 au 15 avril 2017, dans plusieurs localités du territoire de Kamonia, province du Kasaï, 13 chefs coutumiers, dont une femme, ont été décapités par des présumés miliciens. Le 18 avril 2017, à Makumbi, territoire de Kamonia, cinq civils dont une femme ont été décapités au cours d'une incursion par des présumés miliciens. Au total, 28 personnes, dont deux femmes, ont été victimes d'exécution sommaire par des présumés miliciens au cours de la période sous revue.

Violences intercommunautaires dans la province du Kasaï

51. En avril 2017, ces violences ont également alimenté des tensions intercommunautaires entre les Tsiokwe/Pende – accusés d'être affiliés avec les forces de défense et de sécurité congolaises – et les Luba/Lulua – accusés d'être des sympathisants de la milice de Kamuina Nsapu – notamment dans le territoire de Kamonia, province du Kasaï. Entre les 13 et 25 avril 2017, au moins 38 personnes, dont huit femmes et huit mineurs, essentiellement issues de l'ethnie Lulua auraient été tuées par des jeunes Tshokwe armés de fusils de chasse et de machettes dans plusieurs localités de ce territoire. La crise humanitaire et les déplacements massifs de populations fuyant les violences risquent d'envenimer ces tensions intercommunautaires.

Développements dans le cadre de la lutte contre l'impunité en avril 2017

52. Au cours du mois d'avril 2017, le BCNUDH a appuyé les activités des juridictions militaires dans le cadre de la lutte contre l'impunité. Au moins onze militaires des FARDC et quatre agents de la PNC ont été condamnés pour des actes constitutifs de violations des droits de l'homme sur tout le territoire de la RDC.
53. Le 7 avril 2017, le Tribunal militaire de garnison (TMG) de Kisangani, province de la Tshopo, siégeant au 1^{er} degré en chambre foraine à Bafwasende, du 4 au 7 avril 2017, a rendu son verdict sur des dossiers de viols. Quatre militaires des FARDC et un agent de la PNC ont été condamnés à des peines allant de 10 à 20 ans de servitude pénale principale (SPP) avec arrestation immédiate. Deux militaires des FARDC ont été acquittés faute de preuves suffisantes. Ces audiences s'inscrivaient dans le cadre du projet d'accès à la justice pour les victimes de violences sexuelles du BCNUDH, qui a appuyé la justice militaire sur les plans technique, logistique et financier.
54. Les 24 et 27 avril 2017, à Dungu, province du Haut-Uélé, le Tribunal militaire de garnison, siégeant en matière répressive au premier degré en audiences foraines, a rendu ses jugements dans les affaires qui opposent le Ministère public et les parties civiles à deux agents de la PNC et sept militaires des FARDC poursuivis pour viol. Le Tribunal a prononcé les condamnations des deux policiers et de six militaires à des peines allant de cinq à 20 ans de SPP, allouées de dommages et intérêts aux parties civiles allant jusqu'à 8.900.000 francs congolais. L'acquiescement d'un des militaires a été prononcé par le Tribunal. La mise en œuvre des protocoles de protection des victimes de violences sexuelles lors de ces audiences était appuyée techniquement et financièrement par le BCNUDH.
55. Le 27 avril 2017, à Mbuji-Mayi, province du Kasai Oriental, le Tribunal militaire de Garnison a rendu sa décision sur le cas de neuf présumés miliciens de Kamuina Nsapu poursuivis pour participation à un mouvement insurrectionnel. Le Tribunal a condamné l'un des prévenus à 10 ans de SPP et cinq autres à cinq ans de SPP, ainsi qu'au remboursement de 150.000 francs congolais de frais d'instance. Deux autres prévenus ont été acquittés, et la décision concernant le dernier d'entre eux est toujours en suspens. Ces personnes avaient été arrêtées lors d'opérations de traque contre les miliciens de Kamuina Nsapu dans les territoires de Miabi et Kabeya Kamwanga, et dans la ville de Mbuji-Mayi.
56. Le nombre de personnes décédées en détention a augmenté au cours de la période en revue, avec au total 22 personnes décédées dans les prisons²³ des provinces du Kongo Central (huit détenus), du Kasai (six détenus), du Nord-Kivu, du Kasai-Central et du Tanganyika (deux détenus chacun), ainsi que dans celle du Lualaba et du Kwilu (un détenu chacun). Ces décès ont été principalement causés par un manque d'accès à des soins médicaux appropriés, l'absence de personnel suffisant pour accompagner les détenus dans des centres de santé et la malnutrition. Toutefois, il faut noter que le 20 avril 2017, à Kolwezi, au cachot du sous-commissariat de Kanina, deux policiers de garde auraient laissé allumer un feu sur un brasero dans un container utilisé comme cachot. Un détenu, arrêté pour vol qualifié, serait mort d'étouffement, faute d'aération, et deux autres personnes détenues ont été retrouvées inconscientes. Elles ont été transférées dans un centre de santé pour des soins appropriés.

²³ En mars 2017, 16 personnes sont décédées dans les prisons de la RDC.

57. Durant le mois d'avril 2017, le BCNUDH a enregistré l'évasion de 43 personnes des centres de détention, principalement dans les provinces du Haut-Katanga et du Tanganyika (15 détenus chacun), du Haut-Uélé et de l'Ituri (cinq détenus chacun), du Kwilu (deux détenus) et du Maï-Ndombe (un détenu), ce qui constitue une baisse par rapport au mois de mars 2017 (93 personnes).

Activités du BCNUDH en avril 2017

58. En avril 2017, le BCNUDH a organisé ou pris part à au moins 28 activités de renforcement de capacités (formations et sensibilisation) des organisations de la société civile, des acteurs étatiques et non-étatiques sur les droits de l'homme. Ces activités ont été organisées soit par le BCNUDH soit conjointement avec d'autres sections de la MONUSCO, ou encore avec d'autres partenaires, dans la ville de Kinshasa et dans les provinces de L'Equateur, de l'Ituri, du Haut-Katanga, du Haut-Uélé, du Kasai Oriental, du Kongo central, du Kwilu, du Lualaba, du Maniema, du Nord-Kivu, du Nord-Ubangui, du Sud-Kivu, du Tanganyika et de la Tshopo. Elles ont porté sur la promotion, protection et monitoring des droits politiques et des libertés publiques en période électorale, les droits de la femme et de la jeune fille, la protection des défenseurs des droits de l'homme et les violences sexuelles et basées sur le genre (VSBG).

59. A titre illustratif, du 11 au 13 avril 2017, à Mbandaka, province de l'Equateur, le BCNUDH a organisé un atelier de renforcement des capacités des organisations de la société civile sur les droits politiques et les libertés publiques en période électorale en faveur de 20 personnes, dont sept femmes. Pendant trois jours, les thèmes suivants ont été exposés: les généralités sur les droits de l'homme et la responsabilité de l'Etat dans la promotion et la protection des droits politiques et des libertés publiques, les droits de l'homme et élections, démocratie et Etat de droit, gestion des manifestations publiques par les agents chargés de l'application de la loi, la protection des défenseurs des droits de l'homme en période électorale.

60. Du 24 au 25 avril 2017, à Kinshasa, dans la commune de Lingwala, le BCNUDH a organisé, en partenariat avec le réseau des ONGDH, une formation à l'intention de membres d'ONG. Au total, 61 personnes, dont 29 femmes ont pris part à cette activité ayant pour thèmes les droits de l'homme et les élections, les libertés publiques, l'éthique et le code de conduite pour les défenseurs des droits de l'homme, le monitoring des manifestations publiques, ainsi que la protection des défenseurs des droits de l'homme, des victimes et des témoins de violations des droits humains.

61. Le 26 avril 2017, à Uvira, territoire d'Uvira, province du Sud-Kivu, le BCNUDH a organisé une formation à l'intention de 32 magistrats militaires, officiers des FARDC et de la PNC sur leur rôle dans la protection contre les violences sexuelles liées aux conflits. A l'issue de la formation, les participants ont recommandé que ces formations soient étendues dans d'autres provinces pour tous les officiers des FARDC et de la PNC et que des sensibilisations à l'intention de la population contre les mariages précoces et forcés soient organisées par le BCNUDH. Ils ont également sollicité un appui institutionnel, surtout dans les zones inaccessibles, en vue d'une meilleure répression des violences sexuelles.

62. Enfin, en avril 2017, dans le cadre de son programme de protection, le BCNUDH a traité 12 cas de menaces et de violations des droits de l'homme à l'encontre de quatre défenseurs des droits de l'homme, deux journalistes, trois témoins et trois victimes de violations des droits de l'homme dans les provinces du Nord et Sud-Kivu, de la Tshopo, du Kwilu, de l'Ituri et du Kasai Oriental, ainsi qu'à Kinshasa.